



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION POIRETTE, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

Absents excusés :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne pouvoir à Bertrand BRIOT

Cédric IWANCZUK

Absents: Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Jean-Louis MARTINEZ est désigné secrétaire de séance

Délibération n° 2023/ 005

Objet : Renumérotation des rues

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, le raccordement à la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

CONSIDERANT d'une part que des nouvelles voies ou lieux publics de la commune de Cormeray ont été nommées

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des numéros aux nouvelles voies et à celles qui en étaient dépourvues ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- 1) Numéroté « la RUE DES VENDANGES »
- 2) Numéroté « la RUE DU PRESOIR »
- 3) Numéroté « la RUE DE LA PART DES ANGES ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage des nouvelles voies :

à l'unanimité

Valide le principe général de re numérotation des voies de la commune,

Valide les numérotations envisagées pour les voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les propositions suivantes :

- 1) Numéroté en classique « la RUE DES VENDANGES ».
- 2) Numéroté en classique « la RUE DU PRESOIR »
- 3) Numéroté en classique « la RUE DE LA PART DES ANGES »

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023/ 005**

A Cormeray le 09 Mars 2023

Le Maire
Joël PASQUET

